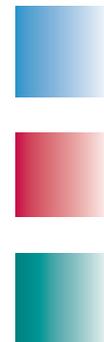




'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

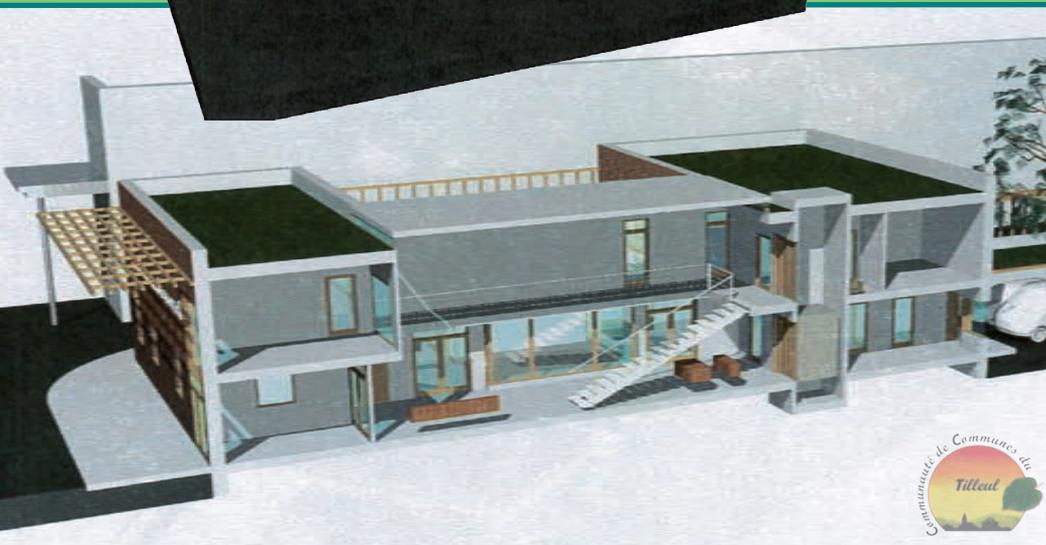
Bulletin d'information trimestriel

n°2 - Juin 2012

Zoom sur la future Crèche multi-accueil de la zone commerciale de Bessoncourt p.8

Rencontre avec Gérald LAHSOK, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Tilleul

La Communauté de communes du Tilleul (CCT), toujours à la recherche de nouveaux services, fait à nouveau preuve d'audace et d'avant-gardisme avec un tout nouveau projet : la création d'une crèche multi-accueil sur la zone commerciale de Bessoncourt pour septembre 2013.



Vie de l'Association p.2

Nouvelles conventions
Nouveau Site internet
L'Assemblée générale du 14 avril
Le Congrès des Maires 2012

Actualité p.3

Nouvelles juridiques p.4

La Taxe locale sur la Publicité
extérieure

EDF nous informe p.6

EDF, Partenaire naturel des
Collectivités territoriales

ERDF nous informe p.7

ERDF renouvelle son message
de prudence



Vie de l'Association



Le Mot du Président

En ce printemps 2012, un nouveau Président de la République a été élu. Mais des élections en chassent d'autres, et ce sont les maires qui sont à nouveau mis à contribution.

En attendant le changement promis, les élus que nous sommes doivent affronter de nombreuses difficultés :

- *une nouvelle loi Finances aux contours encore flous au lendemain de ces élections,*
- *de modifications du droit de l'urbanisme à appréhender afin de renseigner au mieux nos administrés,*
- *une réforme territoriale toujours aussi contraignante et déstabilisante,*
- *et de nouvelles dispositions environnementales à ne pas négliger.*

En ces heures électorales où l'Etat reste comme suspendu en l'attente du verdict, nous, élus locaux, devons répondre à nos engagements, nous adapter au changement et poursuivre notre mission malgré le tumulte.

Bon courage à tous...

Michel Berné

Nouvelles conventions...

Mai 2012 a été marqué par la signature de 2 nouvelles conventions :

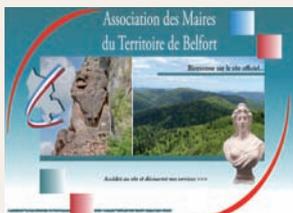
- La première, avec Territoire Habitat, pour la réalisation de logements sociaux en milieu rural venant renouveler les premières conventions ;

- La seconde concernant la prévention des ruptures accidentelles de canalisation de gaz naturel engageant les acteurs du département à respecter leurs obligations.

Nouveau site Internet...

L'Association des Maires du Territoire de Belfort vient de mettre en ligne son tout nouveau site internet réalisé par Céline Mougin, chargée de la communication.

Sous une nouvelle esthétique, on peut y retrouver les rubriques habituelles, mais également de nouveaux chapitres exposant davantage l'activité de l'association. N'hésitez pas à le visiter...
www.maires90.asso.fr



L'Assemblée générale du 14 avril 2012



L'Assemblée générale 2012 s'est exceptionnellement déroulée à la Maison des communes en l'absence des parlementaires du fait du contexte électoral.

Après une minute de silence rendant hommage à M. Bernard Tritter, maire d'Auxelles-Bas décédé en octobre 2011, différents points ont été abordés.

Les principaux changements à noter pour cette année 2012 sont :

- la suppression de la cotisation aux formations organisées par AMD90 ;
- la hausse de la cotisation générale, à savoir :

>>>Cotisation des communes > Augmentation de 10% sur le forfait ou sur la base

>>>Cotisation des communautés > Augmentation de 5,5%

>>>Cotisation des syndicats intercommunaux > Augmentation de 3,5%

>>>Cotisation personnelle des maires > Augmentation de la cotisation à 30 euros.

A cette occasion a également été signée la Charte de Partenariat avec la COFOR. Mme Catherine Bohème, Présidente de l'Association COFOR 90, était présente pour cet événement.



Le Congrès des Maires 2012

Le prochain Congrès des Maires de France aura lieu du **20 au 22 novembre 2012 à Paris**.

Comme chaque année, l'AMD90 proposera que la délégation soit composée de 30 élus (2 par collectivité) moyennant une participation financière de **110€ par personne** sans distinction.

Les inscriptions pour ce voyage, comprenant 2 nuits et le transport en TGV, se feront jusqu'au 3 septembre 2012 et n'accepteront aucun retardataire. A bon entendeur...

>>> Extrait du Communiqué de presse de l'AMF du 9 mai 2012

«Le CNFPT et l'AMF officialisent leur collaboration par la signature d'un accord-cadre de coopération»

Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France (AMF), et François Deluga, président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), ont signé ce jour à l'AMF un accord-cadre afin de structurer et développer leur collaboration dans le domaine de la formation professionnelle des agents communaux et intercommunaux. Cette signature officialise et enrichit une coopération existant de longue date entre les deux institutions.»

>>> Jacques Pélissard, Président de la Maison Européenne des pouvoirs locaux français pour un an

Jacques Pélissard, député-maire de Lons-le-Saunier et Président de l'Association des Maires de France est, pour un an, le nouveau Président de la Maison européenne des pouvoirs locaux.

Extrait de l'édito du 12 avril : « En 2012, la MEPLF continuera d'assurer ses missions de veille et de relais des préoccupations des élus locaux, afin que l'Union européenne entende la voix des collectivités locales françaises et accompagne les politiques des territoires.»

>>> Premières conclusions de la mission sénatoriale sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle

Bien que les conclusions définitives ne seront connues que fin juin, la mission sénatoriale a relevé que la compensation de la taxe professionnelle à l'euro près n'a été effective que pour les années 2010 et 2011. A compter de l'année 2012, le montant sera figé sur la base des gains et des pertes rencontrés en 2010.

>>> Cependant il semble qu'une compensation des pertes de bases de cotisations foncières des entreprises soit possible pour les communes et groupements à fiscalité propre qui ont enregistré une perte du produit de CFE par rapport à l'année précédente. Les conditions à remplir pour en bénéficier seront fixées par décret.

>>> Le recouvrement des frais de garderie des communes forestières

Les frais de garderie versés par les communes forestières à l'ONF comprennent désormais une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt gérée, en plus du prélèvement sur l'ensemble des produits forestiers.

>>> Mise en conformité des panneaux et enseignes publicitaires retardée

La loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 a allongé de 2 à 6 ans le délai de mise en conformité des publicités, enseignes et pré-enseignes, notamment après l'adoption d'un règlement local. Cette nouvelle disposition semble être en inadéquation avec le souhait des élus désireux d'un système plus contraignant. Toutefois, ce délai est un maximum qui pourra être aménagé par décret, ou être outre-passé par les règlements locaux.

>>> Nouvelles indemnités dues aux Sapeurs-pompiers volontaires

Un décret d'application de la Loi sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires vient de paraître le 16 avril. Celui-ci fixe les montants minimaux et maximaux des indemnités dues aux pompiers volontaires, remplaçant ainsi les anciennes vacations. Ces mesures entreront en vigueur au plus tard au 1er janvier 2013.



Le programme de stabilité de la France

Le 11 avril dernier, les ministres du gouvernement précédant présentait le programme de stabilité 2012-2016 visant à limiter la hausse des dépenses publiques à 0,4% par an.

Avait alors été annoncé que le gouvernement prévoyait 2 milliards d'€ d'économie sur les collectivités locales.

Le nouveau gouvernement appliquera-t-il ces dispositions?

Nouvelles juridiques

>>> La Taxe locale sur la Publicité extérieure

Petit rappel sur le dispositif mis en oeuvre par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

La taxation de la publicité constitue une ressource fiscale classique pour les communes, bien que facultative. **Jusqu'en 2009, elle était fondée sur trois taxes distinctes** : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA); la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ; la taxe sur les véhicules publicitaires (TSV).

Depuis le 1er janvier 2009, ces 3 taxes ont «fusionné» au sein d'un unique dispositif dit de TLPE, pour Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette dernière continue d'être affectée au bloc communal, c'est à dire qu'elle peut être perçue par les communes ou bien par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant compétence.

La TLPE est totalement **facultative**. Sauf si la commune ou l'EPCI taxait déjà la publicité extérieure au titre de la TSA ou de la TSE (la TLPE se substitue en ce cas automatiquement aux anciennes taxes), la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure nécessite une **délibération** de l'organe délibérant, qui doit être prise avant le 1er juillet de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe **tous les supports publicitaires fixes**, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- **les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L 581-3 du code de l'environnement : affiches, panneaux fixes ou déroulants, numériques etc;
- **les enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- **les préenseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les préenseignes dérogatoires.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. En cas de défaillance de celui-ci, la taxe peut-être toutefois recouvrée auprès du propriétaire du support voire de celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due pour les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Le redevable doit les déclarer avant le 1er mars de cette même année avec un recouvrement au 1er septembre de l'année d'imposition.

Pour les supports créés ou supprimés après le 1er janvier, le redevable doit les déclarer dans les deux mois qui suivent la création ou la suppression. La taxation se fait alors au prorata temporis, celle-ci commençant ou cessant le 1er jour du mois qui suit la création ou la suppression. La commune ou l'EPCI peut soit recouvrer la taxe afférente au 1er septembre ou au fur et à mesure des déclarations supplémentaires.

Une déclaration annuelle, datée et signée, doit normalement contenir des informations permettant une taxation selon l'une ou l'autre méthode (sur ce point, voir Circulaire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure du 24 septembre 2008)

Ces déclarations sont essentielles pour la liquidation et le recouvrement de la taxe. Un redevable qui ne respecte pas cette obligation peut faire l'objet d'une taxation d'office après une mise en demeure restée sans effet. En outre, des **sanctions pénales** sont également possible :

- les infractions aux dispositions législatives ainsi qu'aux dispositions réglementaires sont sanctionnées d'une amende contraventionnelle dont le taux sera fixé par décret en Conseil d'État,
- si une de ces infractions a, de surcroît, entraîné un défaut de paiement, total ou partiel, de la taxe dans le délai légal, alors le tribunal de police condamne le contrevenant au paiement du quintuple du montant de taxe non acquitté ; cette sanction se cumule avec la précédente.

Le tarif de la taxe s'applique par m2 et par an à la superficie utile des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (arrondie selon des règles particulières), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Tarifs pour les communes mettant en place la TLPE							
Commune ou EPCI	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
	≤ à 12 m2	Entre 12 et 50 m2	> à 50 m2	≤ 50 m2	> à 50 m2	≤ 50 m2	> à 50 m2
Commune ou EPCI de moins de 50 000 habitants	15 €/m2	30 €/m2	60 €/m2	15 €/m2	30 €/m2	45 €/m2	90 €/m2
Commune ou EPCI de 50 000 à 199 999 habitants	20 €/m2	40 €/m2	80 €/m2	20 €/m2	40 €/m2	60 €/m2	120 €/m2
Commune ou EPCI de 200 000 et plus	30 €/m2	60 €/m2	120 €/m2	30 €/m2	60 €/m2	90 €/m2	180 €/m2
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20 €/m2	40 €/m2	80 €/m2	20 €/m2	40 €/m2	60 €/m2	120 €/m2
Commune de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30 €/m2	60 €/m2	120 €/m2	30 €/m2	60 €/m2	90 €/m2	120 €/m2

A moins d'une délibération contraire du conseil municipal ou de l'EPCI prise avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m2 sont exonérées.

La commune peut également prévoir une exonération totale (100%) ou une réfaction de 50% pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m2,
- les préenseignes d'une superficie supérieure à plus de 1,5 m2,
- les préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m2,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 m2 peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Pour les communes qui taxaient la publicité extérieure au titre de la TSA ou de la TSE, un dispositif transitoire applicable jusqu'au 1er janvier 2014 leur permet de choisir soit le tarif de référence de droit commun rappelé ci-dessus, soit un tarif de référence personnalisé :

- d'une part, le produit de référence résultant de l'application des tarifs en vigueur en 2008 aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes présents sur le territoire de la commune au 1er octobre 2008
- d'autre part, la superficie totale de ces dispositifs publicitaires préenseignes au 1er octobre 2008, majorée le cas échéant en fonction du nombre d'affiches montrées dans un même dispositif.

EDF nous informe

UNE RELATION PERSONNALISÉE

Avec un interlocuteur dédié à chaque collectivité, proche de vous, vous contactez facilement votre fournisseur d'énergie.

POUR VOUS ACCOMPAGNER

Vous faciliter la gestion de vos contrats, trouver avec vous une solution adaptée à vos besoins.

DANS LE CHOIX DE SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES PERFORMANTES

Nous mettons à votre service tout notre savoir-faire d'énergéticien afin d'optimiser vos choix et d'améliorer les performances de vos solutions énergétiques.

POUR CONSOMMER MOINS, MIEUX ET AUTREMENT

Nous vous accompagnons dans vos projets d'éco-efficacité énergétique pour :

- mieux maîtriser vos consommations
- développer les énergies renouvelables dans vos bâtiments communaux
- optimiser votre éclairage public ...

DANS LE RESPECT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Nous partageons avec vous les valeurs de service public, notamment en matière de solidarité.

**EDF,
PARTENAIRE
NATUREL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES.**

Pour vos projets énergétiques :



**Patrick
BERTRAND**

Pour le suivi de votre contrat :



**Magali
MACOCH**

Contactez votre conseiller commercial

03 45 81 00 78



www.collectivites.edf.com



ERDF renouvelle son message de prudence

Chaque année, avec l'arrivée des beaux jours, les accidents de tiers au contact des réseaux électriques se multiplient. ERDF, très attachée à la santé et la sécurité, rappelle combien il est nécessaire d'adapter son comportement lorsque l'on évolue à proximité des lignes électriques.

Fils électriques = DANGER

Le printemps est synonyme de soleil, et avec lui, la reprise d'activités de loisirs ou professionnelles, qui, pratiquées à proximité des ouvrages électriques, peuvent s'avérer dangereuses.

Les premiers exposés, les pêcheurs.

Plus légères, les cannes à pêche en fibre de carbone ont gagné en centimètres. Malheureusement, elles sont aussi conductrices d'électricité. Ainsi, quand on choisit un emplacement, il convient de s'assurer que son environnement ne présente pas de risque d'électrocution. A proximité des réseaux électriques, tout déplacement devra être effectué canne à l'horizontal ou repliée.

Agriculteurs : restez à distance

Lorsque l'on manœuvre des engins agricoles, mieux vaut rester à distance des lignes électriques. Car on peut s'électrocuter même sans toucher une ligne. S'approcher trop près risque de créer un « arc électrique » mortel.

Sports en plein air, risque de percussion :

Parapentistes, aéroliers, deltaplanistes, les accidents les concernant sont malheureusement trop fréquents.

Il est indispensable d'adapter son plan de vol et de choisir des emplacements pour évoluer à distance des lignes électriques.

Le cerf-volant, s'il plaît aux enfants, peut également présenter un danger s'il est pratiqué trop près du réseau électrique. La longueur des ficelles ne permet pas toujours de prendre conscience que l'on évolue dans une zone à risque.

ERDF agit pour la sécurité des tiers.

Ces messages de prudence, ERDF les renouvelle chaque année. Des partenariats sont signés ou en cours de construction avec la Mutuelle Sociale Agricole, les sociétés de pêche, quelques associations départementales sportives et la fédération du BTP. Malgré tout ceux-ci sont insuffisants.

En tant qu'élu, vous pouvez nous aider à faire passer le message de prudence sur vos communes, auprès de vos administrés ou des associations. Ensemble nous préserverons la santé de vos administrés :

Fils électriques = DANGER

Retrouvez tous les conseils de sécurité pour les agriculteurs, les pêcheurs, les amateurs de loisirs aériens, les employés du bâtiment... sur le site : www.sousleslignes-prudence.com



Conseils de sécurité à respecter lorsque vous évoluez à proximité des lignes électriques.

Vos activités vous placent à proximité des lignes électriques : **respectez une bonne distance !** Car on peut s'électrocuter même sans toucher la ligne : si vous ou vos appareils approchez trop près, vous risquez de provoquer un arc électrique appelé également "amorçage".

Sous les lignes, prudence : restons à distance.

- Vous pratiquez la pêche.**
- Vous êtes agriculteur.**
- Vous travaillez sur des chantiers.**
- Vous utilisez du matériel de location.**
- Vous pratiquez un sport en plein air.**

Zoom sur la future Crèche multi-accueil de Bessoncourt

>>> Pourquoi, pour qui ?

L'idée a progressivement mûri à la suite d'un rapport du Conseil général de 2006 constatant l'**absence de structures d'accueil de la petite enfance**, relayé ensuite par une loi instituant les micro-crèches.

« Cette crèche multi-accueil proposera un service autour de la petite enfance, soit les enfants de 10 semaines à 4 ans », nous explique Gérard Lahsok, DGS de la Communauté de Communes du Tilleul. « Elle sera destinée aux salariés de la zone pour lesquels les entreprises auront souscrit « un berceau », aux habitants de la Communauté et aux clients. »

Composée de **25 lits**, appelés « berceaux », 15 seront réservés pour les entreprises et 10 pour la Collectivité. « Il n'a pas été possible de voir plus grand, du fait de la surface de terrain acquise trop restreinte. » Mais en plus de cette crèche multi-accueil présente sur la zone commerciale seront créées **3 micro-crèches à Phaffans, Fontaine et Larivière**.

>>> Comment ça marche ?

La crèche multi-accueil

La crèche multi-accueil sera gérée en **délégation de service public par voie de concession**. Le prestataire choisi le 9 mai dernier, à savoir **Crèches Baby&Co** déjà présent sur la zone de Technoland à Etupes, se chargera de la construction du bâtiment et de la gestion de la crèche, à savoir : « commercialiser les berceaux auprès des entreprises, assurer le fonctionnement de la structure, conventionner avec la CAF et facturer aux usagers. »

« Dans ce type de contrat public, toute la difficulté résidait dans la rédaction du **cahier des charges** permettant de contrôler les activités du prestataires et la gestion du personnel, de planifier la fréquence des entretiens, le renouvellement des biens, et de garantir la continuité du service public. » En effet, dans 25 ans, le bâtiment reviendra à la collectivité pour une gestion en régie ou par affermage.

Le coût de cette opération représentera 9 590€/an et par berceau.

>>> « Nous y croyons vraiment »

Ce nouveau service innovant participe d'une volonté certaine de la CCT de développer les structures d'accueil en plus du périscolaire déjà présent, et de **faire venir de nouvelles entreprises** sur la zone de Bessoncourt. « Nous y croyons vraiment. Ce nouvel atout incitera les entreprises à s'implanter sur la zone commerciale et offrira aux habitants de la CCT, mais aussi ceux du Nord Territoire, de nouveaux services plus proches de chez eux ».

« Les travaux débiteront à l'automne 2012, et l'ouverture est prévue le **2 septembre 2013** ».

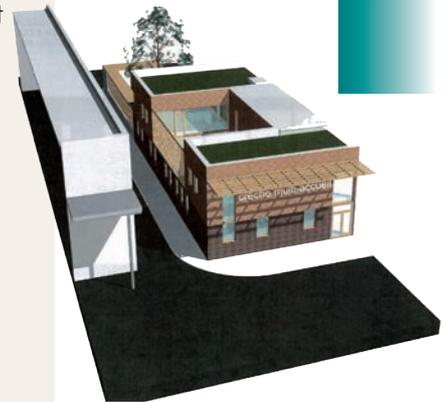
Nous reviendrons à l'inauguration...

>>> **La délégation de service public par voie de concession** : selon la définition traditionnelle, il s'agit d'un contrat par lequel une personne publique, le concédant, délègue à un cocontractant public ou privé, le concessionnaire, l'exercice même du service public que ce dernier assure, à ses frais et risques, en étant rémunéré par des redevances perçues sur les usagers.

Relevant du Code général des collectivités locales et non du Code des marchés publics, ce type de contrat en possède pourtant les grandes caractéristiques :

- mise en concurrence à l'aide un journal d'annonces légales, mais également dans un périodique spécialisé en fonction du service public délégué
- Commission spécialisée pour l'ouverture des plis, la décision finale revenant au Conseil municipal ou communautaire
- Possibilité de négocier les prix et le contenu du cahier des charges.

La principale différence réside dans le fait que le contrat doit obligatoirement passer en CTP (Comité technique paritaire) pour validation, et que la durée du contrat peut être comprise entre 1 et 30 ans.



Bâtiment de 290m² au sol agrémenté de 135m² d'aire de jeux extérieure

Les micro-crèches de Phaffans, Fontaine et Larivière

Ces 3 autres structures de petite taille seront gérées par l'association **Famille Rurale** qui depuis plus de 60 ans a créé près de 3000 associations locales sur tout le territoire français. « C'est elle qui nous a sollicité, et la Communauté s'est engagée à lui fournir les locaux », nous précise M. Lahsok.

« Le fonctionnement reste très simple ». Dans chaque crèche pourront donc être accueillis **10 enfants** encadrés par 3 personnes, soit détentrices d'un CAP petite enfance suivi de 2 ans d'expérience, soit justifiant de 5 ans d'expérience en tant qu'assistante maternelle. Ceci représentera un coût de 250 000 à 300 000€/an pour la collectivité.



Directeur de Publication:
Michel BERNE
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
29, bd Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex
03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr